

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

SUSPENSION DE LA FABRICATION, DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DE
LA MISE SUR LE MARCHÉ DE TOUT CONDITIONNEMENT À VOCATION
ALIMENTAIRE CONTENANT DU BISPHÉNOL A - (N° 434)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard, Mme Massonneau et les membres du groupe écologiste

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« à usage alimentaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est la conséquence de notre amendement précédent.

Les écologistes souhaitent revenir à la formulation du texte antérieure à l'adoption des amendements du rapporteur en commission. En effet, il est regrettable de réduire l'interdiction du bisphénol A aux seules parties en contact direct avec les denrées alimentaires.